

**Votée le 1<sup>er</sup> août 2023, la loi de programmation militaire (LPM) 2024-2030 se substitue à la LPM 2019-2025, dont les deux dernières annuités avaient été laissées dans le flou.**

**Comme les précédentes, cette loi comporte une prévision de ressources financières année après année, une présentation générale de son contenu physique (effectifs, normes de préparation opérationnelle, équipements) et des dispositions normatives diverses, qui ne sont pas l'objet principal des commentaires qui suivent.**

**Un rappel préliminaire des limites de tout exercice de programmation budgétaire militaire n'est pas inutile, d'autant que quelques spécificités sont identifiables pour celui-ci.**

- *Stricto sensu*, les LPM ne s'imposent pas aux budgets annuels successifs, et, dans le passé, rares ont été les lois qui ont tenu leurs engagements. Force est cependant de constater que, jusqu'en 2023, la loi 2019-25 a tenu les siens année après année, tandis que le tuilage des deux lois sur 2024-25 se fait à une hauteur supérieure par rapport aux attentes initiales (3,3, puis 3,2 milliards, en regard des deux marches de 3 milliards attendues).
- La loi « saute » l'élection présidentielle et les législatives de 2027 ; elle prévoit une actualisation en 2027. La période 2027-2030 reste donc soumise aux aléas de ces échéances. C'est un principe démocratique difficilement contestable !
- De même que celles qui l'ont précédée depuis environ 25 ans, cette LPM est exprimée en crédits de paiement et ne comporte ni enveloppe ni échéancier d'autorisations de programme. D'un point de vue strictement financier, elle traduit donc une capacité à « payer des factures » et non à « passer des commandes ».
- Dans ces conditions, il est normal de constater, comme cela a été fait avec une certaine approche polémique, qu'une grande partie des ressources de la loi servira à payer les commandes ou une partie des commandes des années passées. Si l'on prend également en compte le socle des « dépenses contraintes » du ministère (effectifs, entretien du patrimoine), il est tout aussi normal que seulement un quart à un tiers des crédits de paiement votés soient disponibles pour payer, en seconde partie de la loi, des besoins ou des commandes nouvelles. C'est la logique de la programmation en crédits de paiement.
- Enfin, s'agissant des commandes et livraisons, cette loi ne prévoit aucun échéancier, seulement des cibles d'équipement à terminaison de la loi (même si ce calendrier existe sans nul doute dans les documents de travail du ministère). Cela peut s'expliquer par des annuités initiales qui, bien qu'en forte hausse, restent insuffisantes pour faire face aux commandes volumineuses des deux LPM précédentes et à l'incertitude créée par l'arrivée de besoins nouveaux urgents. D'ailleurs, pour la première fois, le concept de « *marge frictionnelle* » a été mis en avant par le Secrétaire général pour l'administration du ministère<sup>[1]</sup> : les aléas dans le déroulement des programmes, d'équipement comme d'infrastructure, permettent d'anticiper une certaine marge de gestion, qui rend inutile de fixer avec précision les flux de paiement, surtout en fin de période. C'est une réalité, au même titre que la « *friction clausewitzienne* » dans la conduite de la guerre !
- On peut également noter que contrairement à la précédente, cette loi ne comporte pas d'échéancier de réduction du report de charges, sans doute une précaution vis-à-vis des

effets attendus de l'inflation, dont l'impact sur le pouvoir d'achat du ministère a été intégré à hauteur de 30 milliards sur la période.

## Quelles sont les données brutes de la loi ?

Le maître mot de cette LPM est la « **cohérence** » entre toutes les composantes des capacités militaires. C'est au titre de cette cohérence que des étalements de livraisons touchent plusieurs des grands programmes en cours de réalisation, au bénéfice des munitions, des stocks de rechanges, de la préparation opérationnelle ou du lancement de nouveaux programmes dont le besoin est issu de l'observation du conflit en Ukraine, et d'autres tensions géopolitiques.

En augmentation de 40% par rapport à la précédente<sup>[2]</sup>, l'enveloppe globale prévoit 400 milliards d'euros<sup>[3]</sup>, avec un complément de 13,3 milliards de ressources extra-budgétaires (REX), dont plus de la moitié proviennent des remboursements de l'Assurance maladie de droit commun pour le fonctionnement du service de santé des armées. Le reliquat est fourni par les sources habituelles (produits de cessions de matériels ou d'aliénations immobilières). Le recours aux REX étant élevé en début de période, la discussion du texte a conduit à prévoir une clause de sauvegarde inscrite dans la loi : dans l'hypothèse où les ressources extra-budgétaires ne seraient pas à la hauteur des attentes une année donnée, le manque serait compensé par la loi de finances suivante, autre explication possible de l'absence de dispositions sur le report de charges. Un point d'attention, car l'inventivité budgétaire n'a pas de limite !

Le budget des armées passe ainsi de 43,9 milliards en 2023 à 47,2 milliards en 2024, en visant 67,4 milliards en 2030, soit une progression de plus de 50% par rapport à 2017, en euros courants. Les marches successives se situent entre 3,2 et 3,5 milliards selon les années<sup>[4]</sup>.

Nul doute que les commentaires iront bon train pour comparer ce budget à celui des alliés anglais et allemands qui affichent des dotations plus importantes. Cependant, les différences dans l'équilibre entre les différentes composantes de ces budgets incitent à la prudence sur l'efficacité des euros allemands et des livres anglaises, et aucun de ces deux pays n'a un « *agrégat équipements* » pesant plus de 50% de son budget<sup>[5]</sup>.

Il est à noter que sous la pression du Sénat, les échéanciers initiaux ont été modifiés, ramenant 2,3 milliards vers l'avant sur la période 2024-2027. Ce décalage n'a pu être fléché que sur des besoins à faibles délais de réalisation (préparation opérationnelle, munitions, MCO) que des autorisations d'engagement suffisantes devront rendre possibles.

La loi et son rapport annexé mettent en avant des « **efforts** » qui sont autant d'axes de la communication ministérielle, permettant aux non spécialistes et au grand public de mettre du corps en regard de l'effort financier.

Dans le domaine capacitaire, sur la période de programmation, ces efforts sont les suivants (en milliards) :

Innovation	10
Renseignement	5
Défense sol-air	5
Cyber	4
Espace	6
Drones	5

En outre, **quelques thématiques** sont mises en avant, mais avec des recoupements avec les domaines capacitaires ci-dessus ou des programmes d'équipement mentionnés par ailleurs...

Munitions	16 (+45%)
Outre-mer	13
Forces spéciales	2

**Le MCO** est doté de 49 milliards, avec la reprise *ad nauseam* des incantations habituelles pour « des efforts de négociation renouée entre les services de soutien et l'industrie, pour atteindre des niveaux de disponibilité plus élevés, une meilleure réactivité dans la fourniture des pièces de rechange, à coûts maîtrisés »...

Pour **les effectifs**, 6 300 postes seront ouverts pendant la période couverte par la loi (portant les effectifs à 275 000 militaires et civils en 2030). Un effort est également promu concernant **la réserve**, avec un objectif de 80 000 en 2030 (puis 105 000 en 2035), et comme slogan ministériel « un réserviste pour deux militaires d'active »<sup>[6]</sup>.

Prenant acte de la fin annoncée des grandes opérations en Afrique et des réflexions en cours sur l'opération Sentinelle, la loi réduit la **dotation budgétaire pour les OPEX/MISSINT** de 1 200 à 750 millions d'euros annuels.

Enfin, ni le Service national universel (SNU), ni le coût budgétaire de l'aide militaire à l'Ukraine ne sont inclus dans le texte et les dotations de la LPM.

## Quatre questions sur cette loi...

### Première question : rupture ou continuité ?

Quasi unanimes ont été les responsables politiques, militaires, économiques, et nombre d'experts et d'observateurs également, à considérer que le « 24 février 2022 » marquait une rupture dans l'ordre mondial. C'est un fait indéniable, bien plus que le traumatisme du « 11 septembre 2001 ».

Présentée à l'automne 2022, la revue nationale stratégique (RNS) reprenait les orientations de celles de 2017, puis 2021, qui actaient l'évolution des menaces et le risque de glissement stratégique face à des États s'éloignant des normes des relations internationales mises en

place à la fin de la Seconde Guerre mondiale et qui s'étaient maintenues, vaille que vaille, tout au long de la Guerre froide, puis de la recomposition géopolitique qui lui avait succédé.

Dans le contexte stratégique actuel, sans renier les engagements vis-à-vis de ses alliés, l'OTAN principalement comme le montre son action dans la suite de l'invasion russe en Ukraine, la France met en avant sa stratégie de « *puissance d'équilibres* » (avec un S)... Si la loi acte certaines évolutions capacitaires tirées de l'observation du conflit ukrainien, celles-ci demeurent marginales et ne font qu'accélérer des tendances déjà lancées. Plus que la capacité à s'engager massivement dans un « *conflit de haute intensité* » face à un acteur majeur, c'est l'option « gagner la guerre avant la guerre » qui prévaut, concept bâti par les armées elles-mêmes il y a peu.

Dans ce cadre, la dissuasion nucléaire autonome reste le pilier central de la défense nationale et constitue en fait l'effort réel de cette LPM, comme celui de celles qui l'ont précédée. Compte tenu des programmes en cours de réalisation et de leur environnement, la dissuasion appellera chaque année des ressources grandissantes, sans doute au-delà des 5,6 milliards du budget 2023. Conjuguée avec l'accent mis sur les outre-mer et l'Indo-Pacifique, elle a mécaniquement un effet d'entraînement sur les programmes conventionnels de la Marine, et dans une moindre mesure de l'armée de l'Air et de l'Espace.

La dissuasion nucléaire reste au cœur de la défense nationale pour des raisons qu'il ne faut pas négliger :

- Elle est le fondement du positionnement stratégique « *d'équilibre* » de la France depuis le retour aux affaires du général De Gaulle, même si au fil des décennies le vocabulaire a évolué.
- À ce titre, personne ne peut prendre la responsabilité de passer au compte des pertes et profits les investissements colossaux qui lui ont été consacrés depuis plus soixante ans.
- Ce d'autant que la souveraineté de la dissuasion nucléaire est le premier facteur de la souveraineté de l'industrie de défense nationale, dans les domaines nucléaire, naval, aéronautique, électronique au sens très large, spatial... en dépit de ses évolutions capitalistiques.
- Enfin, et c'est sans doute le fait nouveau du « 24 février 2022 », le comportement de la Russie a redonné toute sa place à la « *dialectique du nucléaire* » avec ce pays.

L'analyse stratégique qui sous-tend cette loi n'occulte pas le risque d'être confronté un jour à un engagement débouchant sur les formes les plus exigeantes et violentes du combat conventionnel ; mais c'est surtout la dissémination rapide de technologies militaires très vulnérantes parmi un nombre croissant d'acteurs au profil indéterminé qui caractérise ce risque.

Face à des acteurs étatiques, la France mise sur la dissuasion nucléaire et son appartenance active à l'OTAN pour anticiper et éviter un engagement majeur destructeur et de longue durée. C'était d'ailleurs déjà la doctrine gaullienne lors de la guerre froide.

Par conséquent, au risque de décevoir tous ceux qui appelaient à l'urgence de « *préparer la guerre de masse* », la LPM poursuit sur la voie d'un modèle d'armée complet, unique en Europe

et cousin lointain du modèle américain<sup>[7]</sup>.

Confrontée à la réalité des ressources, même en augmentation, l'ambition de ce modèle (dissuasion nucléaire autonome, capacité spatiale complète, armées professionnalisées, « *blue water Navy* », capacité de projection stratégique, déploiement important et permanent sur cinq continents) ne peut que le faire apparaître en permanence imparfait ou du moins en construction...

C'est à ce titre que l'on peut identifier les grandes orientations capacitaires que porte la LPM 2024-30, dans la continuité, et non la rupture, si tant est qu'elle puisse être possible.

- La préservation du modèle d'armée complet, plus par construction évolutive que par grandes ruptures, avec, inflexion notable, un rejet de la course à la masse au bénéfice de la cohérence capacitaire (le « *DORESE* »<sup>[8]</sup> mis en avant de longue date au sein de l'armée de Terre). Le prix à payer est le ralentissement de certains programmes majeurs.
- Cette inflexion se traduit par des objectifs ambitieux en matière de réactivité d'engagement d'un volume plus important de forces des trois armées (ENU-R, FIRI...)<sup>[9]</sup>, d'où l'accent mis sur les soutiens, les munitions et l'entraînement.
- L'attachement à la capacité d'engagement et de « *nation-cadre* » au sein d'une coalition, prioritairement au sein de l'OTAN, capacité qui passe par les moyens de commandement et d'appuis au sens large.

### **Deuxième question : la loi prend-elle en considération de « nouvelles menaces » ?**

Les « *nouvelles menaces* » ont été décrites lors des exercices d'évaluation stratégique successifs et rappelées par la RNS 2022, la guerre russo-ukrainienne n'ayant en fait été qu'une concrétisation de certaines d'entre elles. Leur analyse était à l'origine de la stratégie de « *gagner la guerre avant la guerre* », afin de ne pas se laisser entraîner dans des spirales de confrontation nécessitant des moyens hors de portée.

En effet, le choc provoqué par l'irruption d'un conflit européen digne de la Seconde Guerre mondiale ne doit pas occulter les autres sources d'inquiétude pour la sécurité nationale et celle de l'Europe. On peut citer : les tensions dans l'espace Indo-Pacifique, la course mondiale aux capacités spatiales, l'échec relatif ou total de « *la lutte contre le terrorisme* » et le retrait qui s'en suit des Occidentaux de certaines parties du monde<sup>[10]</sup>, l'exploitation des fragilités des sociétés européennes, ouvertes, transparentes et placées « *hors du monde cruel* » par plus de soixante-dix ans de paix interne.

**Au niveau stratégique**, la LPM 2024-30 poursuit les efforts entamés depuis une dizaine d'années dans les domaines du renseignement et des capacités regroupées sous le terme « *cyber* ». Comme pour le spatial, ces capacités ne sont plus considérées comme des « *facilitateurs* » des autres capacités, mais au contraire comme des moyens à placer au centre des modes d'action, y compris dans leur emploi offensif. Il en va de même de l'action dans les champs dit « *immatériels* ».

Toujours au niveau stratégique, la capacité de projection lointaine de volumes de forces bien calibrés relève également de cette stratégie. Qu'il soit nucléarisé ou non, un acteur étatique

sera toujours plus réticent à engager la confrontation violente s'il sait d'emblée qu'il sera confronté aux forces d'une puissance nucléaire, qui plus est agissant dans le cadre de l'OTAN.

La projection graduelle des moyens décrits dans le rapport annexé, depuis les premiers modules de l'ENU-R jusqu'à la division à trente jours (pour ne parler que du domaine terrestre), joue en quelque sorte le rôle que le 2<sup>e</sup> corps d'armée stationné en Allemagne jouait durant la guerre froide : démontrer l'acceptation d'une confrontation conventionnelle pouvant déboucher sur des extrêmes mal définis (c'est la finalité du dispositif de « réassurance » aux confins orientaux de l'Europe auquel la France participe depuis une dizaine d'années. C'est également celle des déploiements aéronavals lointains dont la capacité est régulièrement démontrée, comme l'exercice réalisé en Indo-Pacifique pendant l'été 2023).

On peut dire la même chose de la capacité d'action dans les grands fonds marins qui, de prime abord, peut laisser perplexe. Comment peut-on avoir la prétention de savoir protéger l'ensemble des capacités numériques qui transitent par le réseau tentaculaire des câbles sous-marins ? L'intérêt n'est-il pas plutôt d'affirmer une capacité de créer un risque de contact direct dans ce nouvel espace de « guerre hybride », au-delà de la mise en évidence de la preuve ?

**Au niveau tactique**, le choc des images a donné aux opérations terrestres du conflit russo-ukrainien un écho propice à l'emballement des enseignements... Les effets meurtriers de puissants feux d'artillerie, la réduction des villes en tas de ruines, le blocage de toute progression par le minage intensif, autant de réalités qui renvoient aux images d'un lointain passé et à des capacités massives abandonnées en France faute de moyens (y compris humains) ou du fait des lois internationales (comme les mines).

Si l'approche par la masse est sans nul doute possible abandonnée par la stratégie de « *gagner la guerre avant la guerre* », la capacité de constituer des modules de forces plus agressifs, mieux appuyés et soutenus semble bien au cœur des efforts de la loi au titre de la cohérence déjà évoquée. Et quoique l'on en pense, l'effort à fournir ne doit pas être sous-estimé : pour l'armée de Terre, il faudra dès 2027 disposer de la capacité d'engagement d'une division à deux brigades à trente jours, avec en 2030 une capacité de la relever. C'est un objectif ambitieux dont il faudra suivre la réalisation tout au long de la période de programmation, en se souvenant que la projection durant l'hiver 2022 d'un bataillon en Roumanie, si elle a été rapide n'en a pas moins nécessité de faire appel à 80 points de perception pour réunir ses équipements<sup>[11]</sup>.

Les autres armées ont également des objectifs ambitieux. Si la nature de leurs milieux d'évolution, plus homogène que le milieu terrestre, peut paraître leur créer moins de difficultés, les distances et la permanence seront leurs défis. En effet, alors que les forces terrestres doivent se préparer à des actions de force en Europe et au Moyen-Orient, les outre-mer et l'Indo-Pacifique prennent désormais une importance inédite dans les stratégies navale et aérienne.

Toujours au niveau tactique, un autre effet des moyens inscrits dans la loi réside dans ce que l'on pourrait qualifier de « descente » des capacités nouvelles (renseignement, cyber, influence, champs immatériels...) vers la plupart des niveaux tactiques. Sa concrétisation la

plus visible est la « *dronisation* » de tous ces niveaux, y compris des cellules de base que sont, dans l'armée de Terre, le groupe de combat de 10 hommes ou le véhicule blindé. On pourrait en dire autant de la « *guerre électronique* ». D'où l'évolution des systèmes de commandement annoncés dans le prolongement de ces choix.

Il y a ici une question subsidiaire à poser : **Quid des menaces anciennes ?**

Les deux grands glissements stratégiques des dernières années, résurgence de la confrontation OTAN/Russie, militarisation progressive des tensions avec la Chine en Indo-Pacifique, n'ont pas pour autant fait disparaître les vecteurs des menaces ou des risques de crise qui ont marqué les engagements des armées françaises pendant trente ans depuis la chute du mur de Berlin.

Pour reprendre une question posée récemment par l'animateur d'un blog très suivi<sup>[12]</sup> : Est-on certain qu'en 2035, l'adversaire le plus probable ne sera pas toujours le terroriste (ou trafiquant) africain, armé d'une kalachnikov, d'IED et d'un *smartphone* avec une bonne liaison internet ?

Certes le désengagement du Sahel, la nouvelle stratégie africaine, une appréciation différente du risque sur le territoire national laissent aujourd'hui envisager le contraire, et la réduction des dotations budgétaires pour les OPEX va dans ce sens. Mais rien ne dit que la conjonction de la mauvaise gouvernance dans de nombreux pays, des tensions interétatiques, des effets dramatiques du dérèglement climatique sur des populations souvent pauvres, fragiles et de plus en plus nombreuses, notamment au sud du Sahara, n'ouvriront pas à nouveau un cycle d'engagements peut-être moins puissants mais toujours compliqués.

Bien sûr, des armées qui occupent le haut du spectre capacitaire ne devraient pas avoir de difficultés à s'engager un cran en dessous, « *qui peut le plus, peut le moins* »... À voir ! En tout cas, à surveiller, au travers de la formation, de l'entraînement, de certains équipements, de la doctrine d'emploi des forces spéciales et de leur environnement, ainsi que, pour l'armée de Terre, de l'atteinte de la capacité de maintenir une brigade interarmes disponible pour intervenir sur quatre théâtres d'opérations « *secondaires* ».

### **Troisième question : quels sont les effets de la loi sur l'écosystème de production des équipements militaires ?**

Pour être caricatural, on peut confondre cet écosystème avec l'expression péjorative de « *lobby militaro-industriel* », heureusement tombée quelque peu en désuétude.

Destiné à produire les équipements constitutifs des capacités militaires et leur soutien, il regroupe et articule, d'une part les acteurs publics et leurs procédures, d'autre part le tissu industriel impliqué dans la défense, avec ses caractéristiques capitalistiques.

La loi inscrit d'emblée parmi ses objectifs la souveraineté de l'industrie de défense nationale. Ce terme doit être bien compris comme le souci qu'aura plus que jamais l'État français de maîtriser les capacités industrielles et de les piloter prioritairement dans le sens de ses intérêts. La création d'une « *direction de l'industrie de défense* » au sein de la DGA se rattache

à cette priorité.

L'existence même de la programmation militaire fournit le cadre d'élaboration d'une vision partagée de l'avenir par l'administration (armées, DGA, ministère du budget) et l'industrie. La mise au point d'une LPM vise à fournir un outil de pilotage cohérent du déroulement des programmes d'équipement, notamment en assurant la crédibilité des engagements de l'État (c'est la raison pour laquelle, exprimée en crédits de paiement, la LPM doit garantir aux industriels le paiement des commandes passées lors des lois précédentes...).

Dans une perspective d'avenir, la loi doit également permettre à l'écosystème de le préparer au mieux, au-delà de la poursuite des programmes en cours. C'est tout le rôle des ressources consacrées à « l'innovation », terme qui recouvre désormais les études amont, les subventions aux opérateurs comme le CEA, le CNES, la recherche appliquée... En prévoyant un total de 10 milliards sur la période, la loi reste sur la tendance à la hausse imprimée depuis 2018, avec l'objectif de ne plus chercher à rattraper des retards, mais plutôt à promouvoir des « innovations de rupture »<sup>[13]</sup>.

À priori, le décalage des commandes et livraisons de certains programmes majeurs, dont les cibles restent inchangées, n'est pas une préoccupation forte des acteurs industriels qui se sont exprimés lors de l'élaboration de la LPM 2024-30. Pour la plupart (surtout dans les domaines aéronautique, naval et munitionnaire), les plans de charge et le chiffre d'affaires bénéficient des succès à l'export des dernières années et des besoins de production pour alimenter l'Ukraine en équipements et munitions, financés en grande partie par l'Union européenne.

L'attention des industriels se polarise plus sur les dispositions désormais regroupées dans l'article 49<sup>[14]</sup> de la loi qui, au titre de « l'économie de guerre », institue à la fois des obligations de constitution de stocks stratégiques, à la charge financière des industriels, et un « droit de préemption » de l'État français sur la production industrielle, fusse au détriment des livraisons prévues à des clients étrangers. Quasi totalement privée, soumise tant aux règles du marché concurrentiel qu'à la surveillance de la Commission européenne, l'industrie rappelle que sa contribution à l'économie de guerre décrétée en France ne l'exonère pas des dangers de la guerre économique qu'elle conduit à l'international.

Au-delà du coût à supporter pour les stocks stratégiques, c'est le risque de se voir écarté des compétitions internationales qui est identifié comme le principal, les clients potentiels ne pouvant accepter de voir éventuellement leurs livraisons ne pas respecter les délais contractuels.

Les conditions de mise en œuvre de cet article de la loi seront vraisemblablement une des premières tâches de la direction de l'industrie de défense de la DGA. Une tâche qui comportera également le traitement de l'accès au crédit bancaire, sujet brûlant qui touche toute l'industrie de défense, avec des effets dévastateurs pour le tissu des PME sur lequel repose largement l'écosystème.

#### **Quatrième question : la loi conforte elle le système humain des armées ?**

L'affirmation du rôle premier des femmes et des hommes dans la robustesse du système de

défense est dans la bouche de tous les responsables politiques et militaires... depuis des siècles, au moins pour les hommes !

La LPM 2024-30 apporte sa contribution à la consolidation de ce rôle, par une multitude de dispositions dont les objectifs sont tout à la fois l'attractivité des carrières pour fidéliser les militaires en service et recruter des compétences nouvelles, améliorer les conditions de la mobilité des familles et de leur implantation dans les territoires, enfin de poursuivre les actions de reconnaissance de la Nation vis-à-vis des blessés et des familles de militaires morts en service.

L'attractivité des carrières, en fait le combat du recrutement et de la fidélisation, passera par un prolongement de la nouvelle politique de rémunération des militaires (NPRM) mise en œuvre par la précédente loi, notamment au niveau indiciaire pour compenser le « tassement vers le haut » de la grille indiciaire, qui se révèle un frein à l'attractivité des progressions volontaires de carrière.

Le « Plan Famille 2 » inscrit désormais dans la durée ce mode de pilotage d'ensemble de tous les éléments constitutifs de l'accompagnement familial de la fonction militaire (logement, aide à la petite enfance, environnement médico-social). C'est déjà en soi une avancée très appréciable, même si les situations particulières et le contexte de stationnement et d'emploi de chaque armée laisseront toujours subsister des manques et des insatisfactions. Le « Plan Famille 2 » est doté de 750 millions d'euros.

Un autre aspect du modèle RH décrit par cette LPM est la volonté de porter le nombre de réservistes à 80 000 en 2030, sur une trajectoire à 105 000 en 2035. L'effort de recrutement, de formation et de fidélisation à fournir est en lui-même un défi, avant que les armées ne précisent les missions et les équipements de cette réserve opérationnelle massive.

Le modèle RH porté par la LPM 2024-30 est donc cohérent avec les objectifs fixés aux armées et s'inscrit dans la continuité de la consolidation de l'armée professionnalisée décidée il a plus de 25 ans. Absorbant plus du quart des ressources financières du ministère, il est confronté à de multiples défis, notamment ceux liés à la montée en gamme des compétences recherchées sur un marché du travail tendu et à l'évolution sociétale qui fait de la fidélisation dans toutes les catégories de grade un combat permanent.

## **GCA (2S) Tristan VERNA**

—

### **NOTES :**

1. Audition du SGA par la Commission de la défense de l'assemblée nationale, le 12 avril 2023, reprenant une expression utilisée par le Premier Président de la Cour des Comptes devant la même Commission.
2. Taux de progression à prendre pour ce qu'il vaut : les deux périodes programmation n'ont pas la même durée, se superposent et l'inflation rend précaire toute comparaison...
3. Tous les montants financiers sont exprimés en crédits de paiement.

4. Cette progression permet de viser les 2% du PIB en 2025-2027, nonobstant la fragilité de cet indicateur emblématique lié à un agrégat, PIB, dont la réalité n'est connue qu'avec plusieurs années de décalage. Il est à noter que pour certains responsables du ministère, les 2% du PIB seraient dès à présent atteints, et en voie d'être dépassés.
5. Sans oublier qu'en 2022, des officiels américains ont fait état d'un supposé déclassement des armées britanniques, tandis que ce sont les responsables militaires allemands eux-mêmes qui ont annoncé leur incapacité d'assurer leur mission de défense nationale.
6. La limite d'âge de tous les réservistes est portée à 72 ans, mesure mise en œuvre dès l'été 2023 par l'armée de Terre.
7. On peut objecter l'existence d'un modèle complet en Russie, mais quelle est sa véritable fiabilité ?
8. Pour « *Doctrine, Organisation, Rh, Entraînement, Soutien, Équipement* ».
9. Échelon national d'urgence renforcé, Force d'intervention rapide interarmées.
10. Comme la perte progressive des bases françaises en Afrique.
11. Audition du CEMAT par la commission de la défense de l'Assemblée nationale, le 12 avril 2023.
12. Michel Goya, dans une interview sur *France Inter*.
13. Cette formulation, en cédant à la facilité, aurait pu être lourde de conséquences pour certains systèmes d'armes majeurs bien installés dans le paysage actuel des armées. Ses effets sur l'avenir devront être suivis attentivement.
14. Il s'agit des modifications à apporter au Code la défense pour ce qui concerne « *l'industrie de défense* ».